

MAIRIE DE VERDUN-EN-LAURAGAIS

CONSEIL MUNICIPAL 10 avril 2024 PROCÈS VERBAL

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal :10

En exercice :10

Qui ont pris part à la délibération : 6

L'an deux mille vingt-quatre le dix avril à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique VIDAL, Maire.

Date de la convocation : 5 avril 2024.

Présents : VIDAL Monique, FRONT Gérard, BOUXIN BEGEAULT Catherine, PELISSIER Serge, GUIRAUD Dominique. TARDIEU Régis,

Absents : OURLIAC Elodie,

Absents (représentés) : MONTANT Catherine, GUIRAUD Magali, GUIRAUD Jean-Pierre,

Secrétaire : Catherine BEGEAULT

Début de la séance : 18h30

ORDRE DU JOUR



Approbation du procès-verbal du CM du 3 avril 2024.



Vote du budget primitif 2024 du budget principal.



Vote du budget primitif 2024 du budget village de vacances.



Vote des subventions aux associations 2024.



Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024.



Informations et questions diverses.

○ APPROBATION PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 avril 2024 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

○ VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°2023/0021 du 23 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2024/0012 du 03 avril 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024 ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2024 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|
| Section fonctionnement | 795 051.78 € | 418 317,59 € |
| Résultat reporté | | 376 734,19 € |
| TOTAL | 795 051,78 € | 795 051,78 € |

| | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|
| Section investissement | 321 900,00 € | 723 207,79€ |
| Résultat reporté | 474 607,20 € | 73 299,41 € |
| TOTAL | 796 507,20 € | 796 507,20 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif 2024 en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé.

Voté à l'unanimité

○ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU VILLAGE DE VACANCES 2024.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°2023/0021 du 23 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2024/0012 du 03 avril 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024 ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2024 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|
| Section fonctionnement | 102 947,79 € | 15 000,00 € |
| Résultat reporté | | 87 947,79 € |
| TOTAL | 102 947,79 € | 102 947,79 € |

| | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|
| Section investissement | 5 500,00 € | 5 000,00 € |
| Résultat reporté | | 500,00 € |
| TOTAL | 5 500,00 € | 5 500,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif 2024 en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé.

Voté à l'unanimité

○ **VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS.**

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions examinés par la commission des finances du 18 mars 2024.

Madame le maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2024 :

| ASSOCIATION | Montant |
|--------------------|----------------|
| Pêche Verdunoise | 400 € |
| Comité des fêtes | 3 000 € |

| | | |
|--------------------------------------|--------------|----------------|
| CAUE11 | | 65 € |
| ACCA | | 300 € |
| Ainés Verdunois | | 850 € |
| ASC Verdunoise | | 300 € |
| Environnement paysage montagne noire | | 300 € |
| Coopérative Scolaire | | 1600 € |
| | TOTAL | 6 815 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ATTRIBUE les subventions aux associations selon le détail ci-dessus.
Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal 2024

Voté à l'unanimité

○ **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

| | TAUX | BASES 2024 | PRODUIT ATTENDU |
|-------------------|----------|--------------|------------------|
| Foncier bâti | 54.13 % | 295 500 € | 159 954 € |
| Foncier non bâti | 123.97 % | 27 300 € | 33 844 € |
| Taxe d'habitation | 15.90 % | 110 800 € | 17 617 € |
| | | TOTAL | 211 415 € |

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de la part communale FB , FNB et TH par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024 comme suit:

Le conseil après en avoir délibéré

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 54.13 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 123.97 %
- taxe d'habitation : 15.90 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Voté à l'unanimité

Fait à VERDUN-EN-LAURAGAIS, le 10 avril 2024

La secrétaire de séance
Catherine BEGEAULT

Le Maire,
Monique VIDAL

